

**N° 12-12-2022/637 – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU COMPLEXE
CINEMATOGRAPHIQUE DE 3 SALLES « LE REX »**

L'An deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures, sur convocation dématérialisée de Monsieur Harold HUWART, Maire, en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-Le-Rotrou s'est réuni, sous la présidence de son Maire, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : **22** : Harold HUWART, Philippe PELLION, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Guy BOCQUILLON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jannick RIBAUT, Guy CHAMPION, Jean-Claude DORDOIGNE, Martine CARRE-AVELINE, Alain VERGNOL, Josiane SEIGNEUR, Béatrice LIZIARD, David LEDUC, Roselyne RICHARD-BRULE, Rachid SOUKTANI, Laurence LEDUC, Jean GONSARD, Pascale DE SOUANCE, Jean-Pierre HUGUET, Christophe ALLHEILY, Estelle DUEZ, Amadys CASTANIER.

Pouvoirs : **05** : Jérémie CRABBE à Harold HUWART, Catherine CATESSON à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Pascaline GRANGIER à Alain VERGNOL, Guillaume CARAYON à Philippe PELLION, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR.

Absents-Excusés : **02** : Marie POIRIER, Gérard DEVOIR.

Secrétaire de séance : Jean GONSARD.

Conformément aux règles régissant les concessions de service public, le dossier accompagné du rapport du Maire sur le choix du délégataire a été transmis le 25 novembre 2022.

Il est rappelé que la commune de Nogent-le-Rotrou est propriétaire d'un complexe cinématographique de 3 salles dont elle a délégué l'exploitation par un contrat de concession de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par une délibération en date du 28 mars 2022, elle a décidé de recourir à une nouvelle concession de service public et il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions combinées des articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3122-4 à R.3124-6 du code de la commande publique et de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le choix du concessionnaire.

Un rapport présentant l'économie générale et les principales caractéristiques du nouveau contrat a été transmis aux conseillers municipaux en pièces jointes à la présente délibération.

Il en ressort que :

- La nouvelle convention de concession de service public sera conclue pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Le délégataire aura en charge :
 - La programmation et l'exploitation du cinéma.
 - L'organisation de manifestations et d'évènements ponctuels.
 - L'offre de prestations annexes.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire dont la rémunération sera assurée par les redevances payées par les usagers.

En conséquence :

- Vu les articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3122-4 à R.3124-6 du code de la commande publique ;
- Vu les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission des délégations de service public ;
- Vu le rapport de l'exécutif présentant les principales caractéristiques du contrat ;

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- Approuver le choix de la société NOE CINEMAS en qualité de délégataire chargé de l'exploitation et de la gestion du cinéma LE REX ;
- Approuver les termes du contrat à conclure ;
- Signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE REX ;
- Signer, lui ou son représentant, tous documents s'y rapportant.

Sur ces bases et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la société NOE CINEMAS en qualité de délégataire chargé de l'exploitation et de la gestion du cinéma LE REX ;
 - **Approuve** les termes du contrat à conclure ;
 - **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer** la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE REX ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer** tous documents s'y rapportant.

Harold HUWART,
Maire de Nogent-le-Rotrou.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13 DEC. 2022

Affichage/Publication électronique en date du : 13 DEC. 2022

Délai de recours : 2 mois à compter de l'affichage/publication électronique.

Pour le Maire
L'Adjoint.e délégué.e



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Choix du concessionnaire et autorisation de signature du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion du complexe cinématographique de 3 salles "Le Rex"

Date de transmission de l'acte : 13/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/12/2022

Numéro de l'acte : DEL-637 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 028-212802805-20221212-DEL-637-DE

Date de décision : 12/12/2022

Acte transmis par : Stéphanie LEMOINE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE REX

Rapport de l'autorité exécutive au conseil municipal
sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat

Version 2 - 22 novembre 2022

I - Rappel de la procédure et des caractéristiques de l'offre

La commune de Nogent-le-Rotrou est propriétaire d'un cinéma de 3 salles dont elle a délégué pour 5 ans l'exploitation à la société « Image à l'appui », dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

En application des dispositions combinées des articles L.3120-1 à L.3126-3 et R.3122-4 à R.3124-6 du code de la commande publique et L.1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux conventions de délégations de service public, le Conseil municipal a approuvé, par une délibération en date du 28 mars 2022 le principe de la reconduction de l'exploitation par le biais d'une convention de délégation de service public.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 13 avril 2022 au BOAMP ainsi que dans la revue spécialisée « le Film Français », le 29 avril 2022.

Il a donc été procédé à un recueil de candidatures et des offres dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

Deux entreprises, la SARL CINEODE et la SAS NOE CINEMAS ont déposé, dans le cadre d'une procédure ouverte, un dossier de candidature et d'offre.

Le règlement de la consultation prévoyait que les offres remises seraient appréciées au regard de trois critères hiérarchisés, étant précisé que les sous critères n'avaient qu'une valeur indicative :

1. La qualité et la faisabilité du projet d'exploitation et d'animation
 - La pertinence du projet d'exploitation
 - La capacité à développer l'exploitation du cinéma
 - La politique d'animation et de promotion du cinéma.
2. La qualité et la faisabilité des propositions organisationnelles
 - La compétence technique en matière d'exploitation d'un cinéma.
 - Les moyens humains.
3. La valeur financière de la proposition
 - Le montant de la redevance
 - La subvention pour contrainte de service public
 - Les tarifs
 - La pertinence des comptes prévisionnels

La Commission des délégations de service public a validé les deux dossiers de candidature et a procédé à l'examen des offres le 3 octobre 2022.

Au terme de la réunion qu'elle a consacré à l'audition des candidats le 24 octobre 2022, et en fonction des critères détaillés dans le règlement de consultation, la commission des délégations de service public a considéré que chacun des deux candidats CINEODE et NOE CINÉMAS était en mesure d'assurer une exploitation conforme au cahier des charges, classant cependant la proposition de NOE CINÉMAS au premier rang des offres.

L'exécutif communal a décidé d'engager des négociations avec les deux candidats.

Au terme des négociations qu'elle a menées et des compléments d'information qui lui ont été apportées, l'autorité exécutive a arrêté son choix sur l'offre de la société NOE CINEMAS et propose au conseil municipal d'approuver le contrat de délégation de service public annexé au présent rapport.

En substance, les deux offres étaient assez proches l'une de l'autre en termes de qualité et de faisabilité du projet d'exploitation et d'animation ainsi qu'en termes de qualité et de faisabilité des propositions organisationnelles, avec des points forts de part et d'autre.

C'est en termes de valeur financière que l'offre de NOE CINEMAS fait la différence.

Tablant sur un niveau de fréquentation plus soutenu que son concurrent, avec une évolution tout à fait raisonnable des tarifs, NOE CINEMAS répond à l'ensemble de nos attentes sans demander la moindre participation de la commune pour contraintes de service public.

II - Caractéristiques principales de l'offre

Le projet d'exploitation proposé par NOE CINÉMAS, qui a paru bien adapté au contexte local et aux attentes de la commune, se caractérise par les éléments suivants :

- Une organisation de séances 7 jours sur 7 jours de la semaine, selon une large amplitude horaire, renforcée pendant les vacances scolaires.
- 8 films par semaine dont 1 au moins en sortie nationale.
- 68 séances hebdomadaires par semaine (23 séances en moyenne par salle), et jusqu'à 87 en période de petites vacances scolaires.
- Une programmation hebdomadaire généraliste et diverse s'adressant à tous les publics, avec chaque semaine au moins un film porteur de qualité parmi l'offre de nouveaux films, des films en continuation, qui se traduit par :
 - o 60 films par an au minimum en sortie nationale.
 - o L'organisation régulière d'avant-premières.
 - o La projection de courts-métrages, notamment avant les films Art et Essai programmés dans le cycle Le FILM Club.
 - o La projection de concerts, de spectacles, de danse, de théâtre, des expositions filmées.
 - o Des séances en VOSTF sur des films populaires étrangers
- Une ligne éditoriale de la programmation mixte Art et Essai / généraliste, avec le maintien du classement Art et Essai assorti des trois labels Jeune Public, Patrimoine et Répertoire, Recherche et découverte.

- Une participation aux événements nationaux notamment le Printemps du Cinéma et la Fête du Cinéma.
- Des événements culturels tels le festival "La terre ferme", des opéras ballets, le festival Play it Again, des ateliers jeune public.
- Une politique d'accompagnement du public comprenant notamment :
 - o Une attention particulière à l'éducation à l'image vers le public scolaire à travers la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'éducation par l'image (Maternelle au Cinéma, École et Cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma).
 - o En matière d'animation périscolaires, des programmations spécifiques pour le jeune public hors dispositifs scolaires, la création d'un **ciné-club jeune** (15-25 ans), le **Ciné Pitchoun** pour les jeunes spectateurs et le Ciné Doudou pour les très jeunes.
 - o En direction des cinéphiles, le **Film Club**, une programmation Art et Essai plus confidentielle, complémentaire de la programmation hebdomadaire ou **Neo Classique**, 1 film de répertoire par mois ;
 - o Le **Ciné d'Or** pour les seniors ;
 - o Des projections de films en VFSTFR pour le public malentendant ;
- Un partenariat avec les structures municipales (Bibliothèque, Ecole de musique, CCAS

En matière de tarifs, les propositions du candidat se sont avérées satisfaisantes, à savoir :

	A partir du 1 ^{er} janvier 2023
- Tarif plein	7,90 €
- Tarif réduit	6,90 €
- Moins de 15 ans	5,90 €
- Mercredi	5,30€
- Abonnement (5 places)	6,30 €
- Matin	5,90 €
- Groupe Jeune	4,20 €
- CONCERT / THEATRE	15,00 €
- PROGRAMMES THEMATIQUES	4,90 €

En matière de redevance, la négociation a conduit à une offre de redevance annuelle déterminée comme suit :

- Une partie fixe égale à 10 000 €
- Une partie variable égale à 1 % du chiffre d'affaires net, hors TVA.

En synthèse, l'offre de NOE CINÉMAS est apparue bien élaborée en termes de qualité, de diversité de programmation et maîtrise des coûts.

Il convient enfin de préciser que NOE CINÉMAS va constituer une société filiale spécifiquement dédiée à l'exploitation du cinéma LE REX

Telles sont les caractéristiques principales de l'offre après négociations qui répondent aux attentes de la commune et qui conduisent à proposer le choix de NOE CINÉMAS en tant que délégataire, à l'approbation du conseil municipal

III - Economie générale du contrat

Les principales dispositions du contrat de délégation de service public sont les suivantes :

La mission du délégataire

Le contrat détaille dans son article 2 les obligations du délégataire, en matière d'organisation des séances, de nombre de films projetés chaque année, d'accompagnement des publics, de politique de communication.

La programmation

La programmation sera diversifiée à l'intention de tous les publics, de tous âges et de toutes catégories sociales, grâce à une politique d'animation en lien avec la programmation, des actions d'accompagnement du public et une collaboration active avec les acteurs culturels et associatifs locaux.

La communication

Le délégataire s'engage à assurer l'exploitation d'un site Internet dynamique dédié au REX dans lequel sont présentés notamment la programmation, les tarifs, les formules d'abonnement, les prestations et animations proposées, les modalités d'accès au cinéma.

La durée de la convention

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, les premières séances ayant lieu le mercredi 4 janvier.

Les aspects financiers

Les comptes prévisionnels proposés par le délégataire font apparaître une exploitation globalement équilibrée sur l'ensemble de la délégation, ce qui permet de supprimer toute participation de la collectivité.

Il apparaît en définitive, que les propositions de NOE CINÉMAS répondent pleinement au cahier des charges et très largement aux souhaits de la commune.

Tant en termes de contenu (qualité et diversité de la programmation) qu'en termes économiques, les dispositions contractuelles convenues apparaissent équilibrées.

Pour ces motifs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire, d'approuver les termes du contrat à conclure et d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE REX.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- D'Approuver le choix de la société NOE CINEMAS en qualité de délégataire chargé de l'exploitation et de la gestion du cinéma LE REX ;
- D'approuver les termes du contrat à conclure ;
- De l'autoriser à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma LE REX ;
- De l'autoriser à signer, lui ou son représentant, tous documents s'y rapportant.